

DECISION DU PRESIDENT N°2023-038

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc Brabant

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;
Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Marc BRABANT en tant que vice-président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu la délibération n°2023-035 du 6 avril 2023 déterminant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau ;

DECIDE

Article 1 Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marc BRABANT, 2ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions dans les domaines suivants :

- Infrastructures et travaux (fonctionnement et investissements) ;
- Fonctionnement des associations ;
- Tourisme ;
- Mobilité douce ;
- Culture ;

Article 2 Cette délégation de fonction vaut délégation de signature, dans les domaines mentionnés ci-avant, des courriers et correspondances à l'exclusion des contrats, conventions, bons de commande, mandats, décisions et arrêtés.

Article 3 La délégation de signature est valable à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire.

Article 4 L'arrêté n°2020-035 du 4 août 2020 est abrogé

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté

Fait à La Tour d'Aigues, le 05 JUL. 2023

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

